

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_078

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'INSPECTION
D'ACADÉMIE POUR
L'ORGANISATION DE
L'ACTION DES
INTERVENANTS
EXTÉRIEURS LORS DES
SÉANCES D'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS LES ÉCOLES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES
PUBLIQUES _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026_078-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

L'Éducation Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'éducation physique et sportive (EPS) qui passe par l'acquisition de l'ensemble des compétences définies par les programmes pour l'école primaire, en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire apporte, depuis de nombreuses années, son concours au développement de l'EPS dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants extérieurs et d'installations sportives.

En effet, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants, qui peuvent toutefois être assistés par du personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État (intervenants extérieurs). Ils sont mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire, pour les activités à taux d'encadrement renforcé, telles que le vélo et la natation.

La convention qui vise à organiser les modalités d'intervention de ces personnels est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale organisant l'action des intervenants extérieurs lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS), telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.